



DiscoFun Sonorisation

Moreau Vincent
104 rue du Chataillon
86130 Dissay
09.51.87.78.39
06.62.59.93.81
discofun@free.fr
<http://discofun.wifeo.com>

N° de Siret : 794 441 626 00015

Contrat de prestation de soirée qui lie l'organisateur (information ci-dessous) avec le prestataire : *DiscoFun* (information ci-dessus).

Coordonnées du client :

Identité : Madame / Monsieur
NOM :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél &/Ou GSM :
Adresse E-Mail :

Prestation :

Animation musicale de soirée par Disc Jockey.
Diffusion de musique variée avec animation diverses durant la soirée.

Type de soirée :
Animation repas :
Date :
Adresse de la salle :
Code Postal : Ville :
Nombre de personnes : Moins de 50 Entre 50 et 100 Entre 100 et 150 Plus de 150

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Ce contrat a été fait en deux exemplaires à le

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».

L'organisateur

Le prestataire

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Rémunération

Il a été convenu et arrêté un tarif TTC et charges comprises de €
Un acompte de 40 % soit € devra être versé pour confirmation du présent contrat.
Le solde de la rémunération, soit € devra être effectué au cours de la représentation au prestataire.

2. Emplacement du matériel

L'organisateur s'engage à fournir :

- ✓ Un emplacement pour l'installation du matériel de sonorisation et éclairages.
- ✓ Prises de courant 220 Volts 20 ampères à proximité de cet emplacement.

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Le prestataire sera présent sur le lieu de la prestation environ 2h30 heures à l'avance pour l'installation du matériel et ses réglages (Contact par téléphone quelques jours avant la soirée pour confirmer l'heure).

3. Responsabilité civile

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela, Il est vivement conseillé à l'organisateur de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

4. Validité du contrat

Pour validation le présent contrat devra être signé avec mention « Lu et approuvé » par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Le présent contrat doit être retourné et signé et accompagné de l'acompte prévu au paragraphe 1 dans les 15 jours qui suivent sa réception. Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévue.

5. Annulation du contrat

Sauf cas de force majeure pour le prestataire (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu, le prestataire ne s'engage PAS à rendre l'acompte versé à la signature du dit contrat.

6. Rupture du contrat

Le contrat peut être rompu dans les cas suivants:

- ✓ le prestataire est victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.
- ✓ dégradations du matériel par l'organisateur, ses représentants, clients ou invités.
- ✓ intégrité physique du prestataire mise en péril.
- ✓ l'organisateur ne respecte pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Liège.

7. Dispositions diverses

- ✓ Boissons pour le prestataire au cours de la soirée à la charge de l'organisateur.
- ✓ Repas pour le prestataire à la charge de l'organisateur.